

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :
09 avril 2024

Mis en ligne :
19 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 3

Délibération n°2024-041. Aménagement : Renouvellement de la convention avec l'ALEC

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité en date du 11 avril 2024,

L'ALEC présente ici une convention d'adhésion pour la période 2024/2026, la convention précédente 2021-2023 étant arrivée à son terme.

Quelques modifications sont présentées :

- Les jours d'intervention sont transformés en « points », 1 journée équivalant à 10 points. Un nombre de points est accordé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Thorigné-Fouillard disposera ainsi de 215 points.

- Mission socle : suivi des consommations, complété par le renseignement du site OPERAT (consommation des bâtiments concernés par le dispositif éco-énergie tertiaire), et bilan synthétique présentant les éléments majeurs (énergie, eau, CO₂) du patrimoine communal.
- Evolutions possibles optionnelles en plus de la mission socle :
 - o Bilan annuel présenté à la commune
 - o Bilan annuel plus complet des consommations et dépenses d'énergie et d'eau.
- Catalogue d'actions liées aux économies d'eau, à l'adaptation au changement climatique et à la mobilité.

La mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé permettra :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord
- L'accompagnement de la commune pour définir les priorités d'actions
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies
- Le contrôle des interventions et leur évaluation
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières.

La convention demande de préciser pour la commune : l'élu référent, l'agent technique, l'agent administratif. Il est aussi demandé mandat pour l'accession aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la commune : gaz naturel, électricité.

Une demande de consentement de la commune est également à préciser concernant la publication des informations de consommations dans l'observatoire de l'ALEC du Pays de Rennes.

Durée de la convention : 3 périodes de 12 mois, effet au 01/01/2024.

Coût : de la cotisation :

- o Adhésion de base à l'ALEC : 0€10/an/hab
- o Cotisation pour bénéficiaire du CEP :
 - o 1€50/an/hab pour les 8000 premiers habitants
 - o + 0€10/an/hab pour le nombre d'habitants au-delà de 8000.
- o

Pour Thorigné-Fouillard, en partant sur une évolution de la population de +1.2% / à 2023 :

- o Adhésion totale annuelle : 12 980€
- o Participation Rennes Métropole : 4 836€ (40% de la part CEP)
- o Reste à charge commune : 8 144€ pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

DE VALIDER les termes de la convention avec l'ALEC,

D'AUTORISER M le Maire à la signer.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

